

PROCÉDURE D'EXAMEN EN COMMISSION (PEC)



OCTOBRE 2015

Réforme du règlement du Sénat adoptée le 13 mai 2015
(article 47^{ter} du règlement du Sénat)

À la demande du Président du Sénat, du président de la commission saisie au fond, d'un président de groupe ou du Gouvernement, la Conférence des Présidents peut décider que le droit d'amendement des sénateurs et du Gouvernement s'exerce en commission, la séance étant réservée aux explications de vote et au vote sur l'ensemble



Président du Sénat



Président de la
commission saisie
au fond



Président
de groupe politique



Le Gouvernement

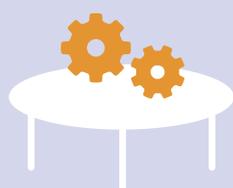
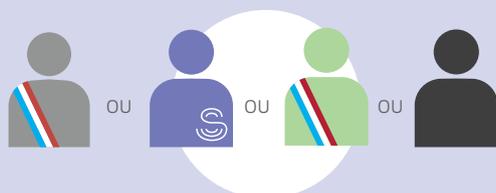


Les Sénateurs

1

La décision d'appliquer la PEC

À la demande de



la Conférence des Présidents
peut décider que le droit d'amendement
s'exerce en commission

Toutefois si

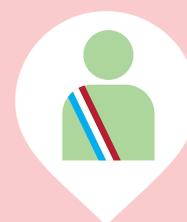


manifeste son opposition,
la procédure d'examen en commission
ne peut être décidée

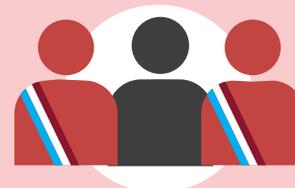
2

L'information concernant la PEC

Sur la proposition de



la Conférence des Présidents fixe la date de la
réunion consacrée à l'examen des amendements
et le délai limite pour le dépôt des amendements



sont immédiatement informés

3

La réunion ou le temps de la procédure d'examen des amendements en commission

DURANT LA RÉUNION DE LA COMMISSION

-  Seuls les membres de la commission peuvent participer au vote ;
-  La réunion est publique ;
-  Le Gouvernement et les signataires d'amendements peuvent participer ;
-  Seule l'exception d'irrecevabilité peut être présentée, les autres motions ne sont pas recevables.

A LA FIN DE L'EXAMEN DES AMENDEMENTS EN COMMISSION

-  La commission statue sur l'ensemble du texte.



Le rapport de la commission reproduit le texte des amendements et rend compte des débats en commission.



Le texte adopté par la commission fait l'objet d'une publication séparée.

ATTENTION :  ou  ou  peuvent demander le retour à la procédure normale dans les 3 jours suivant la publication du rapport.

4

En séance plénière

Avant que le Président ne soumette au vote l'ensemble du texte, les orateurs des groupes peuvent intervenir pour explication de vote :

